FRC 2. f 16952. 1

[Imberty]

Digne, le 26 juillet 1793, l'an second de la république, une & indivisible.

LE PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC DU DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES,

Aux citoyens Maire & Officiers Municipaux de la Commune de

LE ministre de l'intérieur vient d'adresser au directoire du département l'acte constitutionnel ; il annonçoit par sa lettre d'envoi, qu'il dispensoit vos administrateurs du département de le faire réimprimer & d'en faire l'envoi aux communes, parce qu'il en avoit adressé aux directoires des districts des exemplaires en assez grand nombre, pour vous les transmettre.

Instruits que les directoires des districts n'ont pas reçu l'envoi que le ministre annonçoit, vos administrateurs se sont déterminés à faire réimprimer l'acte constitutionnel & la loi qui ordonne la convocation des assemblées primaires ; vous les recevrez par le présent envoi. L'acte constitutionnel va être présenté à la sanction de l'assemblée primaire de votre canton.

Dans le même envoi vous trouverez encore une adresse du comité-général de salut public, la lecture que vous en prendrez, vous prouvera que l'intérêt public exige l'acceptation de la constitution, mais qu'il

Coste
Fonds
Fre
26806

THE NEWBERRY LIBRARY

n'exige pas moins le renouvellement de la convention nationale, qui par ſes diviſions inteſtines a été ſur le point d'allumer la guerre civile dans la France ; ce ne ſera qu'en la renouvellant que nous nous en préſerverons : de ce changement dépend donc la vie d'un grand nombre de citoyens. La convention dans ſon décret qui ordonne la convocation des aſſemblées primaires vous a promis de les convoquer de nouveau pour nommer à la légiſlature immédiatement après l'acceptation de la conſtitution. Mais pour vous en aſſurer toujours plus, il eſt très-utile que votre canton en émette le vœu.

Vous trouverez la manière de l'exprimer ce vœu, dans l'adreſſe du comité-général de ſalut public ; vous pouvez tranſcrire votre déclaration à la ſuite du récenſement, après avoir dit que tant de voix ont voté pour l'acceptation & tant pour le refus, vous pouvez continuer, ainſi votre procès-verbal, *d'où il eſt réſulté que l'aſſemblée primaire accepte la conſtitution, mais elle déclare que le canton, &c.*

Je dois encore vous obſerver que vous pouvez vous diſpenſer d'envoyer un député à Paris pour y porter l'acte conſtitutionnel, ſoit parce que votre député ne pourra y être rendu pour le 10 août, ſoit parce que dans les circonſtances fâcheuſes où nous nous trouvons, il ſera plus utile & moins diſpendieux d'envoyer votre procès-verbal par la poſte à l'adreſſe du préſident de l'aſſemblée nationale, en prenant la précaution de charger le paquet à la

poſte, & dans ce cas il faudra énoncer dans le procès-verbal qu'attendu que votre député ne peut être rendu à Paris pour le 10 août, votre procès-verbal ſera envoyé par la poſte.

Je vous prie de faire faire le procès-verbal à triple original & d'en adreſſer un au directoire du département.

J'ai cru, Citoyens Municipaux, devoir vous faire ces obſervations pour prévenir dans les campagnes les embarras que l'aſſemblée primaire, à laquelle vous vous ferez ſans doute un devoir d'aſſiſter, pourroit trouver dans la rédaction de ſon procès-verbal, je les ſoumets pleinement à ſon jugement.

IMBERTY.

P. S. Il ſera encore très-utile que l'aſſemblée primaire de chaque canton demande dans ſon procès-verbal le rapport de tous décrets rendus contre les adminiſtrateurs & fonctionnaires publics qui dans les circonſtances ont émis le vœu de leurs adminiſtrés ou convoqué les aſſemblées primaires pour le connoître.

Vous ferez passer l'état des charges locales de 1792

Lettre du procureur général Syndic du Département au sujet de l'acceptation de la Constitution contenant invitation de donner le remplacement de la Commission provisoire [illegible] Conseil [illegible] les administrateurs